



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le – 4 MARS 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SARL MOULIS ET FILS

Lieu-dit « La Manette »

33 870 VAYRES

Référence Courrier : CA-UT33-SPR-13-148

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 26 novembre 2012

Affaire suivie par : Corinne Arnould

[corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr](mailto:corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 24 83 47

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de VHU à Vayres par la société Moulis et fils

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La société MOULIS ET FILS bénéficie d'un agrément, délivré en date du **1er février 2007**, d'une durée de 6 ans, pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU), en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ou de broyage des véhicules hors d'usage.

**Le 25 juillet 2012**, l'exploitant a déposé une demande de renouvellement de son agrément auprès de la préfecture de la Gironde.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, entré en vigueur le 1er juillet 2012, remplaçant l'arrêté du 15 mars 2005, l'exploitant a produit un dossier complémentaire, auprès de la Préfecture, en date du **22 novembre 2012**.

Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 33 00 023 D à la société MOULIS et FILS.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ou de broyage des véhicules hors d'usage, la société MOULIS et FILS a adressé sa demande au Préfet.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

**Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et notamment :**

- les références juridique et social de la société exploitante,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société ECOPASS appartenant au groupe ECOCERT ENVIRONNEMENT, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité.

L'établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection par la DREAL le 8 novembre 2012. Cette visite n'a pas révélé d'écarts majeurs vis-à-vis des prescriptions techniques applicables aux installations et à leur mode de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur des installations classées,**



**Corinne ARNOULD**

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral

Copie à :